Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 071-217101054-20261116-2026_11_85-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Attribution de places pour une manifestation sportive du CBBS – Match du 12 décembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été convoqué le :
10 novembre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 18 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(16 novembre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize novembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, MANCIAT Quentin, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à COCHET Grégory, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon souhaite promouvoir la pratique du sport et faciliter la cohésion sociale ainsi que faciliter l'accès à ce type d'événement pour les charnaysiens.

A ce titre, l'opportunité se présente d'acheter des billets d'entrées pour le match de basket prévu le 12 décembre 2026 entre l'équipe de Charnay Basket et l'équipe de Chartres, match parrainé par la ville de Charnay.

Cet achat revêt un motif d'intérêt général et un intérêt public local évident puisqu'il s'inscrit dans la politique sportive menée par la commune mais aussi pour promouvoir le tissu associatif de la commune.

250 places seront achetées auprès du CBBS.

Ces places seront distribuées gratuitement selon les critères suivants :
- les jeunes du conseil communal des enfants et leurs parents ou accompagnateurs dans la limite de 2 places par enfant ;
- les jeunes licenciés de 12 à 18 ans issus des clubs sportifs de la commune ;
- les enfants des écoles qui participent au cycle basket et leurs parents ou accompagnateurs dans la limite de 2 places par enfant ;
- une dotation de place aux associations charnaysiennes sportives ayant participé à la rentrée des associations en 2026 ;
- un jeu concours organisé sur les réseaux sociaux de la ville sans condition financière de participation ; le règlement du jeu sera publié sur le site internet de la commune.

Il est précisé qu'en raison du faible montant de cet achat et en raison du caractère exclusif du prestataire, puisqu'il s'agit de place de match du club de basket de la commune, il n'est pas requis de procéder à une mise en concurrence au regard des règles de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 071-217101054-20261116-2026_11_85-DE

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission unique du 2 novembre 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE d'offrir des places de match selon les critères susvisés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MÂCON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.